

SAPINS DE NOEL (extérieurs & intérieurs)



Pour les sapins extérieurs

Un sapin de Noël, par foyer, sera distribué gratuitement par la commune pour toute personne souhaitant décorer son **extérieur**.

Il est rappelé que ce sapin sert **EXCLUSIVEMENT** à la décoration extérieure pour l'embellissement du village.

Pour les sapins intérieurs

Pour les sapins intérieurs, nous proposons des sapins Nordmann :

- Taille 1.00/1.20 m soit 12.00 € TTC
- Taille 1.20/1.50 m soit 16.00 € TTC
- Taille 1.50/1.80 m soit 20.00 € TTC
- Taille 1.80/2.00 m soit 27.00 € TTC

Il est nécessaire de faire la réservation avant le <u>mercredi 20 novembre 2019</u>, dernier délai à la Mairie.

ATTENTION! Si la réservation n'est pas faite, nous ne pourrons pas vous servir.

Contact au bureau d'accueil de la mairie au : 03.89.47.51.03 ou par mail : mairie-lebonhomme@orange.fr

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du <u>Trésor Public</u>.

La distribution se fer	a le mercredi 4 décembre 2019 de 8h30 à 11h30 aux ateliers municipaux.
La distribution se ren	The mercrean 4 decembre 2015 de 61150 d 111150 day decircis manicipady.
TALON A DENASTEDS	EN AAAIDIE
TALON A REMETTRE	
<u>Nom</u> :	
<u> Aaresse</u> :	
Tálánhana :	

DESIGNATION	OUI	NON
Sapin intérieur :		
Taille 1.00/1.20 m		
Taille 1.20/1.50 m		
Taille 1.50/1.80 m		
Taille 1.80/2.00 m		
Sapin extérieur :		

Merci de cocher la case correspondante à votre choix.

Signature

Pour info, les sapins seront ramassés le mercredi 8 janvier 2019.



RELEVE DES COMPTEURS D'EAU - IMPORTANT

Merci de bien vouloir déposer ce document dans la boîte aux lettres de la Mairie avant vendredi 29 novembre 2019.

COMPTEUR A CHIFFRE:

Indiquez dans les cases ci-dessous les chiffres visibles de votre compteur : *(ne pas s'occuper des cases rouges sur le côté droit)*

Nom et prénom :
Numéro de compteur :
Adresse :
Commune: 68650 LE BONHOMME

Il n'y aura plus de relevé en décembre effectué par l'agent communal, les abonnés devront obligatoirement fournir le document de relevé avant le 4 décembre, en indiquant (nom, prénom, adresse du compteur et relevé du compteur (index)) selon le modèle ci-après.

Ce document devra être transmis, soit par mail à *mairie-le-bonhomme@wanadoo.fr* ou déposer à la mairie ou dans la boite aux lettres de la mairie. Il en sera de même au mois de mai si les abonnés sont absents lors du passage de l'agent communal.

NOTA : Si aucune information ne nous est communiquée, une estimation de consommation sera alors réalisée par les services de la mairie. Aucune réclamation ne sera tolérée.

UN CONSEIL : donner les bonnes informations sur le relevé pour éviter tous litiges ultérieurs. Merci!

40 ème ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

A l'occasion du 40ème anniversaire du jumelage, le comité propose d'effectuer un voyage groupé pour les festivités qui auront lieu en Bretagne du 10 au 14/07/2020.

Programme prévisionnel:

- * dimanche 12/07/2020 : festivités officielles
- * lundi 13/07/2020 : festivités maritimes à Brest

Toutes les personnes intéressées peuvent contacter Paul au 0622469150 ou Yves au 0368077786 (laisser message) au plus tard pour le 15 novembre 2019 pour des questions d'organisation.

Le comité choisira le moyen de transport le plus approprié et en informera les personnes intéressées, ainsi que le coût



COMMUNE LE BONHOMME



Station classes



RESTAURANT LA SCHLITTE: fermeture le mardi et le mercredi!



La schlitte vous informe que le restaurant sera fermé <u>le mardi hors</u> <u>période de vacances scolaires</u>.

Nous vous rappelons que le jour de fermeture reste inchangé : le mercredi.



Mangez bien, mangez sain!

Produits chercher en direct chez les producteurs et artisans locaux...

Valoriser les produits des agriculteurs à leur juste valeur !

Le but de ce concept est de pouvoir apporter des produits de qualité à tous ceux qui le souhaite. Savoir d'où vient ce que vous avez dans l'assiette.

Faisons vivre nos producteurs et artisans locaux...

Où me trouver?

Le vendredi en Canton Vert...

Au Bonhomme
de 8h à 8h30
(devant la mairie
côté route), pains
frais et
viennoiseries sur
commande

Au marché de Lapoutroie

de 9h à 12h15

Arrêt au Moulin Marchand à Orbey

de 13h15 à 13h45

EN PASSANT PAR LA FERME

68160 Sainte Croix aux Mines enpassantparlaferme.com

Tel. 07-71-12-74-54

<u>enpassantparlaferme</u>

<u>@gmail.com</u>

BOURSE AU SKI



NOUVEAUTE

Possibilité de déposer des pneus neige d'occasion, des chaines et chaussettes à neige, ...

Vendredi 6 Décembre



Le Bonhomme











- + tombola pêche aux canards
- + la balade des lampions & St-Nicolas

En continu: Patisserie - Ogeï - Vin chaud - Buvette

20h : repas du Telethon (potage – tourte – dessert - café) (15€ par pers, 7€ pour – de 10 ans, sur réservation au 0647001845 ou 0678752886)

Venez nombreux avec famille et amis soutenir le Telethon

dans une ambiance chaleureuse et conviviale



Organisé par l'amicale des Sapeurs Pompiers du Bonhomme

Essity Internal



MERCREDIS des NEIGES

Formule après-midi

- Encadrement par des moniteurs diplômés
- Accueil à partir de 6 ans révolus
- ► Groupes de tous niveaux débutants à confirmés La formule comprend:

- 8 demi-journées (l'après-midi) dès les premières neiges de décembre Transport BUS aller-retour (Bus secteur Colmar et canton vert)

- L'adhésion au Ski Club Bonhomme et l'assurance obligatoire



Formule Stage 5 jours Encadrement par des moniteurs diplômés

Accueil à partir de 6 ans révolus

Groupes de tous niveaux débutants à confirmés La formule comprend :

- 5 journées pendant les vacances de Noël et février
- · Les cours de ski collectifs
- Transport BUS aller-retour (Bus secteur Colmar et canton vert) L'adhésion au Ski Club Bonhomme et l'assurance obligatoire
 - · les forfaits remontées mécaniques



Infos & Inscriptions

http://ski-club-bonhomme.clubffs.fr/

Par mail : (responsable mercredis des neiges) schillinger.guy@orange.fr 06 81 55 05 85

INFORMATIONS DIVERSES

RAPPEL SUR LES CONSIGNES DE TRI!

La CCVK met à votre disposition 39 Points Tri sur le territoire, pour le tri de vos déchets recyclables. Sont acceptés :









Verre

Tous les papiers Brique alimentaires Boîtes métalliques









Emballages en carton

Bouteilles et flacons

Textiles et chaussures

INTERDITS (à déposer dans sa poubelle)



plastiques



Barquettes









Afin que vos déchets recyclables puissent être traités par le centre de tri, ne les emboîtez pas et pensez à bien les vider avant de les déposer à votre point tri!

Attention, les erreurs de tri coûtent chères!

En effet, les erreurs de tri traitées par le centre de tri sont refacturées à la collectivité et coûtent 2 fois plus cher que si ces déchets avaient été déposés directement dans une poubelle appropriée.



Plus d'informations sur le site du service déchets : www.service-dechets-ccvk.fr

MEDAILLE DE FAMILLE

La médaille de la famille récompense les personnes qui ont élevé dignement de nombreux enfants. L'attribution de la médaille est honorifique.

Qui est concerné?

Tout parent qui a :

- élevé au moins 4 enfants de nationalité française,
- dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans,
- et qui dans l'exercice de l'autorité parentale a fait un constant effort pour élever ses enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles.

Peuvent également prétendre à l'obtention de la médaille de la famille :

- toute personne ayant élevé seule pendant au moins 2 ans ses frères et sœurs, suite au décès de ses parents,
- toute personne ayant élevé pendant au moins 2 ans au moins un orphelin avec lequel elle a un lien de parenté,
- tout veuf ou toute veuve de guerre ayant élevé seul 3 enfants, dont l'aîné a atteint 16 ans,
- toute autre personne ayant œuvré de façon remarquable dans le domaine de la famille.

Comment l'obtenir?

Les demandes d'attribution de la médaille de la famille sont déposées par le candidat. Vous devez remettre à la mairie de votre domicile les documents suivants :

- formulaire cerfa n°15319*01(https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15319.do)
- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, ou du titre autorisant le séjour,
- extrait du casier judiciaire,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des enfants,
- certificat de scolarité pour tous les enfants d'âge scolaire,
- en cas de divorce ou de séparation, extrait de la décision l'ayant prononcé ainsi que de toute autre décision judiciaire relative à l'autorité parentale,
- attestations éventuelles de personnalités ou de groupements qualifiés et portant sur les titres et mérites du demandeur.

La mairie vous remet un récépissé attestant de votre demande.

La décision d'attribution est prise par le préfet, après enquête.

Effets?

L'attribution de la médaille de la famille est purement honorifique.

Les titulaires reçoivent une médaille et un diplôme. À cet effet, une cérémonie officielle peut être organisée par la préfecture ou par la mairie.

Les titulaires de la médaille ont le droit de porter leur insigne et leur médaille en public.

Date limite de dépôt du dossier ?

30 novembre 2019.





Cueillette de champignons

Nombreux sont les amateurs qui vont cueillir des champignons dans les forêts publiques du Grand Est, relevant du régime forestier. Ils sont les bienvenus, mais il y a des règles.



Une récolte familiale

Le Code forestier encadre la cueillette de champignons. Concernant les forêts publiques relevant du régime forestier (forêts domaniales et communales), il stipule (art R 163-5) que cette activité est autorisée lorsque le volume prélevé est inférieur 5 litres par personne lors d'une cueillette, sauf s'il existe une réglementation contraire particulière localement. Au-delà, c'est une infraction qui peut faire l'objet d'une amende, voire d'un procès verbal transmis au procureur de la République. La cueillette doit également s'inscrire dans le cadre d'une récolte familiale, où il est **interdit de revendre** les champignons.

Rester sur les chemins autorisés

On peut accéder aux forêts publiques grâce aux différentes routes publiques, ainsi que certaines routes forestières qui sont ouvertes au public. Pour préserver la tranquillité des forêts, la circulation est en revanche interdite sur les autres routes forestières – signalées par un panneau d'interdiction – ainsi que sur tous les chemins non empierrés.

Cohabiter avec les autres usagers

Pendant cette saison, d'autres activités ont lieu en forêt, notamment exploitation forestière et chasse.

Afin de ne pas gêner ces autres usagers, il est demandé de **se garer sans gêner la sortie d'un chemin** (même interdit au public) **ni devant un dépôt de bois**, où un camion peut venir charger à tout moment. En forêt publique, transports de bois, engins de travaux publics et véhicules de service **sont prioritaires**.

Par ailleurs, la chasse est un acte de gestion, notamment pour les populations de sangliers et de cervidés dont le développement non régulé peut remettre en cause le renouvellement de la forêt, causer des dégâts aux cultures riveraines et provoquer des accidents de la route. Dans tous les cas, des panneaux d'information indiquent les zones de chasse. Afin d'éviter tout accident, il est recommandé d'adopter une **tenue voyante**. Si vous vous trouvez à proximité d'une battue, il convient de **ne pas pénétrer dans la zone de battue et d'emprunter un autre chemin**.

Chasseurs, forestiers, promeneurs, et autres usagers des milieux naturels partagent le même territoire sur un massif forestier. Cela oblige à la vigilance et engendre parfois des contraintes. Les forêts publiques gardent pour autant une fonction sociale importante que l'Office national des forêts, en tant que gestionnaire, cherche à servir au mieux en organisant la cohabitation et la conciliation de l'ensemble des pratiques.